



Chers parents,
Chers représentants légaux,

Votre enfant a été annoncé auprès du Service psychologique pour enfants et adolescents (SPE) pour que ses besoins en matière de scolarisation soient évalués.

Le SPE vous a donné un retour sur cette évaluation et vous a informés qu'il recommandait la scolarisation de votre enfant dans le cadre de l'offre spécialisée de l'école obligatoire.

Que va-t-il se passer maintenant ?

Votre enfant a reçu une recommandation pour une « scolarisation intégrée » :

Le SPE rédige un rapport (rapport PES) dans lequel il décrit sa recommandation en faveur d'une scolarisation intégrée dans le cadre de l'offre spécialisée de l'école obligatoire. Ce rapport indique les besoins de votre enfant en matière de soutien.

Il est envoyé à l'inspection scolaire compétente avant le mois de mars. Vous et l'école ordinaire en recevez également un exemplaire.

L'inspection scolaire statue sur la mesure scolaire avant la fin du mois d'avril. Dans cette décision, il est précisé que votre enfant peut bénéficier de mesures de soutien renforcées à l'école ordinaire. Vous recevrez la décision de l'inspection scolaire sous forme de lettre. L'école en reçoit également un exemplaire. L'école est alors chargée d'organiser les mesures de soutien pour votre enfant.

Votre enfant a reçu une recommandation pour une « scolarisation séparée » dans un établissement particulier de la scolarité obligatoire :

Le SPE rédige un rapport (rapport PES) dans lequel il décrit sa recommandation en faveur d'une scolarisation dans un établissement particulier de la scolarité obligatoire. Ce rapport indique les besoins de votre enfant en matière de soutien.

Il est envoyé à vous et à la Section de l'offre spécialisée de l'école obligatoire avant le mois de mars. La Section de l'offre spécialisée de l'école obligatoire affecte votre enfant à un établissement particulier de la scolarité obligatoire qui correspond à ses besoins. Vous en êtes informés par courrier à partir du mois d'avril.

Ensuite, l'inspection scolaire compétente statue sur le mode de scolarisation avant la fin du mois de mai. Vous recevrez la décision de l'inspection scolaire sous forme de lettre. L'établissement particulier de la scolarité obligatoire concerné reçoit également un exemplaire de cette décision et du rapport PES. Il prend contact avec vous avant la rentrée scolaire.

Votre enfant a reçu une recommandation pour une « scolarisation séparée » dans un établissement particulier de la scolarité obligatoire, avec l'alternative d'une scolarisation intégrée ou d'un report de l'entrée à l'école enfantine :

Le SPE rédige un rapport (rapport PES) dans lequel il décrit sa recommandation en faveur d'une scolarisation dans un établissement particulier de la scolarité obligatoire. Si une scolarisation intégrée ou le report de l'entrée à l'école enfantine est recommandé comme deuxième possibilité, cela est également mentionné dans le rapport PES. Ce rapport indique les besoins de votre enfant en matière de soutien.

Il est envoyé à vous et à la Section de l'offre spécialisée de l'école obligatoire avant le mois de mars. Sur la base de ce rapport, la Section de l'offre spécialisée de l'école obligatoire affecte votre enfant à une école qui correspond à ses besoins (scolarisation séparée ou intégrée). Vous en êtes informés par courrier à partir du mois d'avril.

Ensuite, la Section de l'offre spécialisée de l'école obligatoire informe l'inspection scolaire compétente. L'inspection scolaire compétente statue sur le mode de scolarisation avant la fin du mois de mai. Vous recevrez la décision de l'inspection scolaire sous forme de lettre. L'établissement particulier de la scolarité obligatoire ou l'école ordinaire concernée reçoit également un exemplaire de cette décision et du rapport PES.

Synthèse des délais

Délais	Qui est responsable ?	Comment êtes-vous informés ?
Avant début mars	Le SPE envoie le rapport PES à l'inspection scolaire ou à la Section de l'offre spécialisée de l'école obligatoire.	Vous en recevez également un exemplaire.
Dès avril	<i>En cas de recommandation en faveur d'une scolarisation séparée</i> : la Section de l'offre spécialisée de l'école obligatoire affecte votre enfant à une école.	<i>En cas de recommandation en faveur d'une scolarisation séparée</i> : vous êtes informés au sujet de l'école que votre enfant va fréquenter.
Avant fin mai	L'inspection scolaire compétente statue sur le mode de scolarisation.	Vous recevez un exemplaire de cette décision.

Nous sommes heureux que votre enfant puisse compter sur un soutien scolaire et lui souhaitons d'ores et déjà un bon début d'année scolaire.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter la Section de l'offre spécialisée de l'école obligatoire :

Tél. : +41 31 636 99 24
Courriel : info.bvsa.bkd@be.ch

Vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Office de l'école obligatoire et du conseil du canton de Berne